



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/04-29

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Matthieu LEROY pour **TOFFOLUTTI** située à Grand-Quevilly (76123) en date du 21/04/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux d'entretien et de revêtement de voirie **rue du Fond du Val**, il sera interdit de stationner et de dépasser pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux et une circulation alternée sera mise en place :

du 06/05/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée de la réglementation est estimée à **2 jours**.

Article 2 : TOFFOLUTTI prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de TOFFOLUTTI. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin des travaux. Dans le cas où des feux tricolores seront utilisés, la société TOFFOLUTTI devra pouvoir assurer, pendant toute la période de leur utilisation, une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

Saint-Pierre-la-Garenne, le 29/04/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Bourgeois